

18-06-1992



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

24.041/II/PE

avis n°s

23023/23050/
23054

Objet : Emploi des langues par la S.A. " Auto-Inspection Bureau Veritas"

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En date du 3 juin 1992, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un particulier francophone de Linkebeek, parce que la S.A. "Auto-Inspection Bureau Veritas", rue Royale, 163 à 1210 Bruxelles lui a envoyé, en néerlandais, une convocation à présenter son véhicule à la station d'inspection de Hal, alors que son adresse figurant sur la convocation était libellée en français et qu'il avait en vain demandé à cet organisme de lui envoyer une convocation en français.

Dans son avis ci-joint n° 23.023/23.050/23.054 du 18 septembre 1991, adressé à votre prédécesseur, la C.P.C.L. a déjà examiné trois plaintes identiques, déposées par des particuliers francophones de Linkebeek et de Rhode Saint Genèse contre la même société et elle a estimé que ces plaintes étaient recevables et fondées, pour autant que les certificats d'immatriculation soient rédigés en français.

Elle a invité le Ministre à faire le nécessaire pour que les bureaux et stations d'inspection automobile disposent des données requises et sachent avec certitude à qui ils doivent envoyer des documents rédigés en néerlandais et à qui des documents rédigés en français.

La C.P.C.L. estime que la nouvelle plainte est également recevable et fondée pour autant que le plaignant possède un certificat d'immatriculation en français. Elle vous demande de lui faire connaître les mesures prises afin que la S.A. "Auto-Inspection-Bureau Véritas" respecte enfin la législation linguistique.

Le présent avis est envoyé au plaignant ainsi qu'à la société précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.